Envoyé en préfecture le 27/03/2019 Reçu en préfecture le 27/03/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190326-D201947-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4

dont suppléé : 1dont représentés : 2

Votants: 26

dont « pour »: 19dont « contre »: 0dont abstention : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six mars à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 22 mars 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle (partie après la question n°16, pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL), LAE ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, M. NICOLAS Yves et BOUVET Patrice.

EXCUSES: M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

ID: 004-200072304-20190326-D201947-DE

Délibération n°2019/47

OBJET: STATION DE PRA LOUP - CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2019 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral n°2012-345 du 23 février 2012 ;

VU les délibérations du comité syndical du SMAP des 14 décembre 2012 et 30 avril 2013 fixant la part liée à la prise en charge d'une partie du coût des loyers du crédit-bail des travaux 2013 ;

CONSIDERANT que la participation statutaire pour la C.C.V.U.S.P s'élève à 6 174 € :

CONSIDERANT que la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 s'élève pour 2019 à 744 442.09 €;

CONSIDERANT que la participation de la Régie Pra Loup Ubaye 04 aux loyers dudit crédit-bail s'élève à 322 752.85 € ;

CONSIDERANT que le solde de **421 689.24** € est appelé sous forme de subventions d'exploitation selon la répartition suivante :

•	C.C.V.U.S.P	145 238.80 €
•	Conseil Départemental des A.H.P	177 514.08 €
ø	Commune d'Uvernet Fours	98 936.36 €

CONSIDERANT que par délibération du 21 mars 2019, conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité Syndical du SMAP a fixé les contributions de la C.C.V.U.S.P et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour équilibrer son budget 2019 présentant un déficit de **440 880.01 €.**

CONSIDERANT que ces contributions se répartissent comme suit :

•	C.C.V.U.S.P(45 % de 440 880.01 €)	198 396.00 €
•	Conseil Départemental des A.H.P.	242 484.01 €

Sur proposition du délégué aux finances, Après délibéré,

(55% de 440 880.01 €)

C.C.V.U.S.P. Séance du 26 mars 2019

Envoyé en préfecture le 27/03/2019 Reçu en préfecture le 27/03/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190326-D201947-DE

A la majorité des membres présents, Mmes PIGNATEL Agnès, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, OKROGLIC Dominique, MM. BOUVET Patrick, BOUGUYON Yvan et GILLY Lucien n'ayant pas pris part au vote,

- ACCEPTE d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2019, une participation s'élevant à 349 808.80 €;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à ces contributions au budget principal de la CCVUSP 2019, Art 65548.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY

Envoyé en préfecture le 27/03/2019 Reçu en préfecture le 27/03/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190326-D201947-DE